

Pièce 1.7. Résumé non technique



Sommaire

DIAGNOSTIC	133
EVOLUTION DU TERRITOIRE ET PAYSAGES	133
POPULATION ET HABITAT	133
TRANSPORTS ET MOBILITÉ.....	133
ECONOMIE	129
SERVICES ET ÉQUIPEMENTS.....	133
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	134
EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO	136
ANALYSE ET JUSTIFICATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	137
ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE.....	137
JUSTIFICATION DES OBJECTIFS CHIFFRÉS DE LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE PRÉVUS DANS LE DOO.....	137
ARTICULATION DU SCoT AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	138
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	139
LES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES.....	139
ETUDE D'INCIDENCE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT SUR LES SITES NATURA 2000	141
SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT	141
PHASES DE RÉALISATION DU SCoT	141



DIAGNOSTIC

Le diagnostic se compose de 6 cahiers précédés d'une analyse synthétique qui explique le contexte du SCoT, présente les éléments majeurs du diagnostic et en expose le plan. Les 6 cahiers sont les suivants :

- Evolution du territoire et paysages
- Population et Habitat
- Mobilité et Transports
- Economie
- Services et équipements
- Etat Initial de l'Environnement

EVOLUTION DU TERRITOIRE ET PAYSAGES

L'identité du Pays du Vignoble Nantais repose en grande partie sur sa qualité paysagère et environnementale, qui le rend particulièrement attractif. Le paysage et l'environnement sont soumis à diverses pressions, comme les pratiques agricoles (intrants polluants, importante consommation d'eau...) et leurs évolutions (restructuration viticole, extension du maraîchage...), mais aussi les pressions urbaines émanant de la proximité avec l'agglomération nantaise. La maîtrise de ces pressions représente un enjeu majeur pour le territoire.

POPULATION ET HABITAT

Le territoire présente une augmentation soutenue de sa population. En effet, entre 1999 et 2009, la population du pays est passée de 75 000 à 93 000 habitants. La hausse de la population est favorisée par une attractivité résidentielle forte mais également une natalité élevée.

La maison est la typologie dominante. Le poids des grands logements s'est renforcé alors que celui des petits logements par exemple a reculé. Seuls 4,1% des logements sont des logements sociaux. Le rythme de construction entre 2006 et 2011 est de 790 logements par an, soit légèrement plus que l'objectif annualisé du précédent SCoT.

TRANSPORTS ET MOBILITÉ

Le Pays du Vignoble Nantais est un territoire traversé par de nombreux axes importants (autoroute, 4 voies, voie ferrée) qui montrent un lien direct avec l'agglomération nantaise. Des solutions alternatives à la voiture individuelle existent avec le train, le car, le covoiturage, le vélo ou la marche, mais la voiture reste très utilisée. Il existe des enjeux sur la gestion des trafics actuels et futurs (nouvelles infrastructures), l'amélioration des transports en commun (avec l'agglomération nantaise et au sein du territoire), le développement des mobilités alternatives et des modes actifs (intermodalité, vélo, marche à pied...).

ECONOMIE

Le territoire connaît, sous l'influence nantaise, une progression forte de sa population, notamment de sa population active, dont le rythme surpasse celui de la création d'emplois.

Le territoire partage, à cet égard, les évolutions constatées dans l'ensemble des territoires ruraux situés au pourtour de l'agglomération nantaise. En périphérie immédiate de Nantes, le Pays se distingue par sa capacité à développer simultanément des traits spécifiques de territoire plus urbains, avec notamment le développement de l'emploi tertiaire, soit au titre des services aux entreprises, soit au titre des services à la population.

Le Pays du Vignoble Nantais est confronté à un enjeu fort d'organisation de son offre, notamment au sein des zones d'activités économiques et de définition de vocations lisibles s'exprimant par des services diversifiés et de qualité, porteurs de différenciation. C'est donc autour de la capacité du Pays du Vignoble Nantais à développer une économie territoriale spécifique que se jouera une partie importante de son avenir.

L'agriculture : activité économique et identitaire majeure sur le territoire, elle connaît actuellement de nombreux changements (viticulture, élevage, maraîchage...) et porte en elle une forte marge d'indétermination pour l'avenir. Les choix qui seront faits dans les années à venir seront déterminants, autant pour l'activité économique elle-même que pour les paysages qu'elle induit.

SERVICES ET ÉQUIPEMENT

Le Pays possède une bonne offre de services de proximité et l'accès aux services est organisé autour de pôles sauf pour le sud et l'ouest du territoire. En effet, la proximité de l'agglomération nantaise induit un manque de structuration de l'offre et une relative faiblesse d'équipements de gamme intermédiaire et supérieur (notamment pour la santé). La relative jeunesse du territoire a permis d'améliorer l'offre pour l'éducation, la culture et les loisirs. Il existe toutefois un phénomène de vieillissement de la population qui doit être accompagné.

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Paysage et patrimoine

Le territoire est caractérisé par une diversité de paysages naturels, agricoles et urbains. Ces paysages sont porteurs d'une identité particulière, alliant architecture traditionnelle, relation forte avec l'agriculture, la viticulture ainsi qu'aux cours d'eau traversant le territoire. L'équilibre existant entre les différents éléments du paysage (urbanisation, occupation du sol, agriculture et viticulture, cours d'eau) tend à se rompre par l'accueil de nouvelles populations et l'augmentation des zones urbanisées associées, par la crise que connaît actuellement le secteur viticole impliquant des arrachages ainsi que par l'augmentation de l'activité maraîchère.

Milieus naturels et Biodiversité

Le patrimoine biologique du territoire est essentiellement représenté par un réseau de cours d'eau riche associé à des zones plus ou moins humides, notamment le marais de Goulaine. La surface boisée du pays est relativement faible et concerne surtout les bordures des cours d'eau et le réseau bocager. La Trame Verte et Bleue est donc relativement bien développée sur le Pays du Vignoble Nantais. Deux secteurs du territoire sont protégés au sein de zones Natura 2000 : les Marais de Goulaine et la Vallée de la Loire.

Toutefois, la plus grande partie des cours d'eau et des marais sont identifiés au sein de zones d'inventaires réglementaires et faute de valeur juridique directe ou d'adoption de plans de gestion, les pressions exercées par l'urbanisation ou les activités agricoles menacent l'état de conservation de ces zones naturelles. De même, l'urbanisation contribue à la fragmentation du territoire et limite les possibilités de connexion entre les différents cœurs de biodiversité.

Ressource en eau

La ressource en eau superficielle sur le territoire est abondante, de même que la ressource en eau souterraine permettant l'alimentation de la quasi-totalité du territoire en eau potable. Toutefois, les cours d'eau subissent diverses pressions, étant impactés par les ouvrages permettant l'exploitation de la force hydraulique, les remblaiements, les activités agricoles entraînant des problèmes d'érosion des berges, l'urbanisation croissante... La qualité de leurs eaux se dégrade, suite aux apports de nitrates d'origine agricole, rejets urbains, matières en suspension... Les enjeux consistent en une reconquête de ces eaux, ainsi que de la restauration de la fonctionnalité des cours d'eau.

Nuisance et pollution

Malgré sa situation en couronne urbaine de Nantes et une part importante de déplacements domicile-travail, le territoire présente globalement une bonne qualité de l'air.

La gestion des déchets est réglementée par un Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés adopté en 2009. Globalement, le gisement d'ordures ménagères a tendance à diminuer alors que la collecte sélective a augmenté.

Des efforts sont encore à mettre en œuvre afin d'améliorer la gestion et la valorisation de certains déchets.

En terme d'énergie, le territoire du SCoT est localisé au sein d'un département et d'une région fortement consommateurs en énergies fossiles et donc fortement émetteurs de Gaz à Effet de Serre (GES). Du fait de l'épuisement des ressources, le territoire doit se tourner vers d'autres solutions de production d'énergie (éolien, photovoltaïque, bois-énergie,...).

Risques naturels et technologiques

Le risque naturel le plus présent est le risque d'inondation au niveau de la Loire, de la Sèvre Nantaise et de la Moine dont les risques ont nécessité la mise en place de PPRi afin de maîtriser les phénomènes aggravants, en terme d'aménagement et d'urbanisme et en préservant les capacités de stockage et d'écoulement dans les zones d'expansion des crues.

Les risques technologiques sont très limités puisqu'aucune installation à risque important (classée SEVESO) n'est située sur le territoire. Toutefois, une installation SEVESO est installée en limite du territoire et concerne une petite partie du territoire.

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO

Le SCoT se base sur une analyse de la situation du territoire au travers du diagnostic. Des éléments importants ont contribué à définir la stratégie : une forte évolution de la population pour un développement économique moindre, une activité agricole majeure, des paysages et un environnement de grande qualité mais menacés, des évolutions importantes pour les déplacements (tram-train, liaison structurante), un réseau de villes qui se complètent, des problématiques liées à l'urbanisation.

Une partie des enjeux avait été identifiée lors de l'élaboration du précédent SCoT de 2008 et un bilan est ainsi fait de ce dernier. Le travail sur l'habitat, l'intégration des objectifs du SCoT dans les communes ont notamment été bien avancés. Des évolutions sont toutefois intervenues. Tout d'abord, le périmètre a changé car la communauté de communes de Grand-Lieu a quitté le SCoT. Ensuite, les lois relatives à l'urbanisme, l'environnement et l'aménagement ont fortement évolué. Enfin, le précédent document n'avait pas assez développé la thématique économique et une redéfinition du lien entre communes était souhaitée.

Le nouveau projet de SCoT confirme les orientations retenues dans le SCoT 1 mais s'inscrit dans une vision plus globale et renouvelée qui s'appuie notamment sur :

- Une organisation du territoire où chaque commune a un développement adapté suivant son potentiel d'accueil d'habitants, d'activités, de commerces et de services, son intégration aux réseaux de transports.
- l'élaboration d'une stratégie économique au service du territoire,
- l'intégration des évolutions réglementaires (loi Grenelle II),
- l'adaptation du projet à un nouveau périmètre.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'articule donc autour de trois axes majeurs :

- Mettre en œuvre un système dynamique économique global,
- Valoriser l'identité territoriale par une politique touristique et par une gestion patrimoniale et environnementale lisible et durable,
- Organiser le développement pour un renforcement de la qualité urbaine des « villes bourgs et villages » du Pays du Vignoble Nantais, au service des habitants et des entreprises du territoire.

Sur la base du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le Document d'Orientations et d'Objectifs a défini des objectifs précis et les moyens mis en œuvre pour les atteindre. L'articulation entre le PADD et le DOO est présentée par un tableau à la fin du document de la pièce 1.2 intitulée « explication des choix ».

ANALYSE ET JUSTIFICATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

L'analyse de la consommation d'espace se base sur plusieurs sources complémentaires. Une des plus fiable et complète est celle du Conseil Général de la Loire-Atlantique, et elle montre que la progression des surfaces urbanisées s'est faite essentiellement aux dépens des surfaces agricoles (874 ha). De même, la surface de milieux naturels (zones humides, forêts,...) ayant été urbanisée s'élève à 75 ha. Toutefois, il est important de noter que les surfaces agricoles ont également fait l'objet de mutations, notamment au profit des milieux semi-naturels (+415 ha) et zones humides (+113 ha).

Globalement, sur 10 ans, environ 950 ha ont été dédiés à l'urbanisation, soit une utilisation de 95 ha par an (0,16% du territoire). Parmi ces espaces, environ 50% étaient destinés à l'habitat, 20% destinés aux activités et équipements et les 30% restant ont été dédiés aux infrastructures, zones de loisirs, chantiers, espaces verts,...

L'analyse des données sur l'habitat permet de constater un réel ralentissement de la consommation foncière entre 2003 et 2010 et des progrès significatifs sur cette problématique.

JUSTIFICATION DES OBJECTIFS CHIFFRÉS DE LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE PRÉVUS DANS LE DOO

Le SCoT fixe une enveloppe totale de consommation d'espace de 725 ha à l'horizon 2025/2030. Ce chiffre induit d'avoir une diminution qui sera dans le scénario le plus défavorable d'au moins un tiers de la consommation d'espace.

Cette diminution sera essentiellement liée à la poursuite des efforts faits pour produire des logements en maîtrisant la consommation d'espace.

Il est ainsi rappelé que le SCoT, au travers du PADD et particulièrement du DOO, se donne les objectifs et les moyens de maîtriser la consommation d'espace : renforcement de l'urbanisation dans les espaces déjà urbanisés, production de plus de logement sur une même surface en variant les types de construction, renouvellement des centre-bourg et centre-ville. Le développement économique sera aussi encadré et suivi afin de limiter et d'optimiser l'utilisation de nouveaux espaces.

ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le SCoT s'articule avec les autres plans et programmes de l'Etat, de la Région, du Département... et certaines politiques ciblées notamment sur la gestion des ressources naturelles et des pollutions. Cette articulation permet d'assurer une gestion cohérente du projet par rapport à des échelles territoriales plus grandes (région, Département... France) ou à des thématiques particulières (ressource en eau, déchets...).

Ainsi comme le prévoit le Code de l'urbanisme et compte tenu du contexte local, le SCoT est compatible avec :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne,
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Loire qui concerne le Nord du territoire
- Le SAGE Sèvre Nantaise qui concerne la plus grande partie du territoire,
- Le SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Grand Lieu qui concerne une partie au Sud-Ouest du Pays du Vignoble Nantais,
- La Directive Territorial d'Aménagement de l'Estuaire de la Loire,

Le SCoT prend en compte :

- Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de Loire Atlantique, le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux, ainsi que tous les Plans de Gestion des Déchets approuvés par la Région ou le Département,
- Le Schéma Départemental des Carrières de Loire Atlantique,
- Les Programmes d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les Nitrates,
- Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole des Pays de la Loire,
- Les programmes situés à l'intérieur des sites Natura 2000 du territoire « Marais de Goulaine » et « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts de Cé »,
- Le Plan de Déplacement Urbain de l'Agglomération Nantaise,
- Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air des Pays de la Loire,
- Le Schéma Départemental de Sécurisation et de l'Alimentation en eau potable de Loire Atlantique,
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère de la métropole Nantes – Saint Nazaire,
- Le Schéma Routier Départemental de Loire Atlantique.,
- Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Vignoble Nantais.

Certains documents, en cours d'élaboration, ont également été pris en compte bien qu'ils n'ont pas encore été approuvés à l'heure actuelle :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) des Pays de la Loire,
- Le Schéma Régional Climat, Air, Energie des Pays de la Loire.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

LES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES

L'évaluation environnementale a été mise en œuvre tout au long de l'élaboration du SCoT pour être dans une logique de valorisation de l'environnement et d'évitement des impacts plutôt que de leur compensation.

Au global, le projet améliorera la qualité environnementale du territoire. En effet, même si des effets négatifs liés à la consommation de l'espace, à l'artificialisation des sols issue des aménagements urbains, ... les incidences environnementales ne seront pas notables.

- La consommation d'espace nécessaire à 12 ans pour l'urbanisation future s'élèvera autour de 760 ha. Elle viendra remplacer des espaces agricoles ou naturels sans intérêt majeur et sans mettre en péril les exploitations (les espaces nécessaires aux aménagements ne concernent que 1,3 % environ du territoire). A noter d'ailleurs que cette consommation d'espace est réduite en comparaison à la période précédente, ceci tout en conservant une croissance raisonnable de population.

- La biodiversité profitera des orientations du SCoT puisqu'il met en place une protection renforcée des milieux naturels remarquables et organise des corridors écologiques permettant à ces milieux d'être reliés pour fonctionner ensemble.

Ces corridors apportent un cadre supplémentaire à la préservation des déplacements de la faune et de la flore, mais aussi contribue à préserver des espaces importants pour la gestion du cycle de l'eau (protection du bocage luttant contre les ruissellements, protection des zones humides, ...). Ainsi les incidences du développement ne concerneront essentiellement que des espaces naturels sans intérêt écologique notable.

- La ressource en eau potable risque d'être sollicitée de façon supérieure à ce qu'elle est aujourd'hui du fait de la croissance démographique et du développement de l'activité économique (on peut toutefois remarquer que lors de la dernière période, l'augmentation de population n'avait pas engendré d'augmentation sensible de la consommation). Cette sollicitation supplémentaire sera néanmoins compatible avec la capacité de la ressource. De plus, le renforcement de la capacité de traitement de l'usine de production de Basse Goulaine et des interconnexions permettront de garantir les approvisionnements, même en période de crise (au détriment toutefois d'une

augmentation probable du prix de l'eau). D'autre part, le SCoT permet le renforcement de la qualité des milieux naturels liés à l'eau : cours d'eau, berges, zones humides, bocage. Il les protège et organise l'urbanisation en conséquence. Cette action se traduit au travers de la trame verte et bleue qui, en plus de remplir des fonctions écologiques, permet de lutter contre les ruissellements, les pollutions diffuses et l'augmentation des pressions urbaines sur les milieux remarquables (zones tampons entre l'urbanisation et les milieux naturels, gestion du pluvial sur les bassins versants, ...).

- L'augmentation de la population entrainera une progression des volumes d'eaux usées à traiter et nécessitera un renfort des systèmes d'assainissement individuels et collectifs. A cette fin, le SCoT prévoit des mesures spécifiques pour assurer les capacités des stations d'épuration et que l'assainissement individuel puisse se faire en cohérence avec la densité de bâti. En tout état de cause, la capacité d'accueil des agglomérations sera assurée avant toutes extensions urbaines.
- Le développement des activités et l'accroissement de la population locale peuvent avoir des effets négatifs sur les nuisances et les pollutions, la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire. Pour anticiper ces effets, le SCoT met en place une politique d'aménagement territorial (structuration des polarités urbaines, développement des transports collectifs et des liaisons douces, prise en compte des problématiques de bruit et de pollution, gestion des eaux et des déchets) et d'amélioration de l'habitat (amélioration de l'isolation, ...) qui devrait permettre de limiter les dépenses énergétiques, limiter les nuisances et réduire tendanciellement l'augmentation des pollutions, des déchets et des gaz à effet de

serre sur le territoire. Dans le même temps, le SCoT favorise la mise en place de filières courtes dans le domaine énergétique. Une augmentation des énergies renouvelables, essentiellement sous forme éolienne, photovoltaïque, géothermique ou biomasse (filiale bois-énergie, méthanisation...) est également attendue dans les années à venir.

- La mise en œuvre du SCoT n'augmentera pas les risques, au contraire il améliorera leur prise en compte, qu'ils soient d'origine naturelle ou technologique.
- Les paysages naturels, agri-naturels et urbains seront valorisés dans l'objectif de respecter les spécificités du territoire (territoire viticole, paysage bocager, vallée maraichère,...) et la qualité de ses bourgs et villages. Bien sûr les nouvelles urbanisations modifieront ponctuellement l'aspect de certains secteurs (entrée de ville, lisière de village, zones d'activités) en remplaçant des sites naturels ou agricoles existants. Grâce aux orientations du SCoT, l'aménagement de ces développements urbains sera de nature à conserver la qualité globale du territoire et ne modifiera pas la personnalité existante des bourgs et des villages.
- L'espace productif agricole sera préservé. Certes les objectifs de développement conduiront à consommer une certaine surface mais dans le cadre d'une urbanisation plus compacte et qui devra éviter ou étudier la compensation des ponctions de terres nécessaires au fonctionnement des exploitations.

ETUDE D'INCIDENCE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT SUR LES SITES NATURA 2000

L'étude porte sur les effets probables et significatifs que la mise en œuvre du SCoT serait susceptible de générer de façon directe ou indirecte sur les sites NATURA 2000. Ces effets nécessitent d'être évalués à l'échelle appropriée du projet et des sites NATURA 2000 considérés :

- ZPS n°FR5212001 « Marais de Goulaine »,
- SIC n°FR5202009 « Marais de Goulaine »

Un même périmètre concerne ces deux zones Natura 2000.

- ZPS n°FR5212002 « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts de Cé et zones adjacentes »,
- SIC n°FR5200622 « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts de Cé et zones adjacentes »

De même, ces zones correspondent à un seul périmètre.

Du fait de ses orientations et objectifs, le SCoT ne présente aucune difficulté à la préservation des sites NATURA 2000, ni ne prévoit d'opérations ou projets d'importance dans ou à proximité de ces sites qui sont susceptibles de générer des incidences notables sur elles.

En outre, il confirme au sein des PLU les objectifs de préservation dont les sites NATURA 2000 doivent bénéficier au titre des législations européenne et française et notamment au regard du Document d'Objectif relatif à ces zones (DOCOB).

Le SCoT engendrera même un effet globalement positif puisqu'il prévoit une gestion systémique de la fonctionnalité environnementale du territoire qui préservera les sites des pressions extérieures et des risques d'incidences directes (la mise en œuvre de la trame verte et bleue permettra notamment de préserver, voire même d'améliorer les connexions écologiques entre les sites et les milieux naturels d'intérêt situés aux alentours).

Si les projets situés en zone Natura 2000 respectent les orientations du SCoT et des DOCOB, il ne devrait pas y avoir d'effet notable sur le réseau Natura 2000.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT

Des indicateurs sont définis dans le dossier du SCoT pour suivre la mise en œuvre du projet et éventuellement l'ajuster.

PHASES DE RÉALISATION DU SCoT

La mise en œuvre du projet ne sera pas phasée.

Bien qu'il ne s'agisse pas de phases de réalisation du SCoT, il convient de rappeler que des outils de suivi et de phasage sont mis en place notamment pour le développement économique.



Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais

Maison de Pays - 5, allée du Chantre
BP 89133 - 44191 Clisson Cedex

Tel : 02 40 36 09 10 - Fax : 02 40 36 09 15
scot@vignoble-nantais.fr - www.vignoble-nantais.eu



réalisé sous l'égide du groupement PROSCOT pour le compte du Syndicat Mixte



*avec les soutiens financiers de la Préfecture de la Loire-Atlantique
et de la Région Pays de la Loire*